

Les règles de circulation des engins agricoles

Fiche 1 –Le convoi agricole

L'arrêté précisant les règles de circulation est paru au journal officiel le 4 mai 2006

Le convoi

Dès qu'un convoi dépasse un seul paramètre du gabarit du code de la route, les nouvelles règles de circulation s'appliquent

Définitions

Un **véhicule isolé** est un véhicule pourvu d'un moteur à propulsion et circulant seul par ses moyens propres.

Un **ensemble routier** est un ensemble formé par au moins un véhicule à moteur et un ou plusieurs véhicules remorqués (véhicules articulés, train routier,...)

Le **convoi** est défini comme étant un véhicule isolé ou un ensemble routier soumis à la réglementation des véhicules et matériels agricoles.

Le terme **train de convoi** ce terme est utilisé pour désigner la circulation organisée de plusieurs convois se déplaçant simultanément dans le cadre d'une même opération.

Convoi exceptionnel

Largeur (en m) > 4,5 m

Longueur (en m) > 25 m

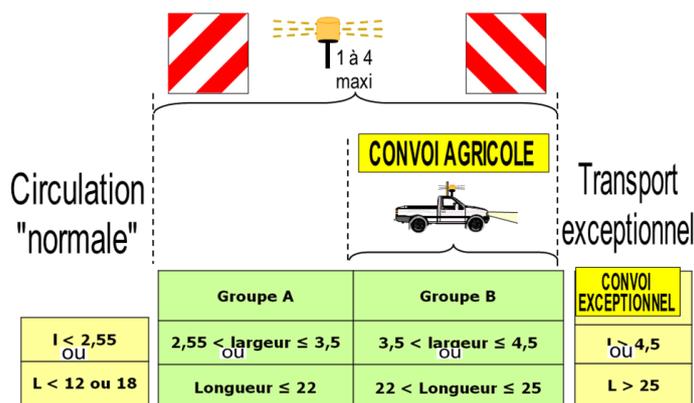


CONVOI EXCEPTIONNEL

Les règles du Transport exceptionnel prévoient notamment une Autorisation préfectorale, une escorte Police ou Gendarmerie,...

Un arrêté Transport exceptionnel, réglementant la circulation des engins au-dessus de 4,50 m de large et 25 m de long, sortira en même temps que l'arrêté sur la circulation des engins agricoles.

Classement du convoi



Classement du convoi

Caractéristiques du groupe	Limites Code de la route	Arrêté du 4 mai 2006		Règles du transport exceptionnel
		Groupe A	Groupe B	
Largeur (en m)	Inférieure à 2,55 m	2,55 < l ≤ 3,5	3,5 < l ≤ 4,5	Sup à 4,5 m
Longueur (en m)	Inférieure à 12 m ou 18 m	L ≤ 22	22 < L ≤ 25	Sup à 25 m
Masse M _(a)		M ≤ lim Cdr		M > lim Cdr

(a) Masse : correspond au poids total roulant et à une charge à l'essieu conforme aux dispositions du Code de la route. Si M > Lim Cdr, alors R 433-1 du Code de la Route (Transport Exceptionnel)